

## Règlement du concours photo numérique « Une couv pour le mag »

### Article 1 : Organisateur

Le concours photo numérique « Une couv pour le mag » est organisé par la Ville de La Souterraine.

### Article 2 : Objet du concours

Le concours a pour objet la réalisation d'une photo numérique ayant pour sujet **le clocher de l'église Notre-Dame de La Souterraine en cours de restauration et son échafaudage** (le cliché devra mettre en valeur ce dernier). La photo gagnante servira pour illustrer la couverture du bulletin municipal *Le Mag de La Sout* #8 à paraître en juin 2019. La photo du clocher peut être antérieure à la date de début du concours, mais elle doit tout de même faire apparaître l'échafaudage.

Les participants auront également la possibilité de présenter des photos Hors Concours sur le thème « Vivre à La Souterraine, Vivre La Souterraine » afin d'enrichir la photothèque de la Ville de La Souterraine et agrémenter les supports de communication (bulletin municipal, programme estival, site internet, réseaux sociaux, etc.). Même Hors Concours, ces photos seront classées selon la qualité de la composition, la technique, l'originalité et le sens artistique. Une photo Hors Concours réussie aura toutes ses chances d'apparaître sur une publication de la Ville de la Souterraine.

### Article 3 : Participants

Le concours s'adresse aux photographes amateurs de La Souterraine, sans restriction d'âge. Sont exclus de toute participation au concours les photographes professionnels, les organisateurs, les membres du jury et les partenaires.

### Article 4 : Photographies

Quatre photos maximum seront autorisées par participant :

- 1 photo représentant le clocher de l'église de La Souterraine et son échafaudage ;
- 3 photos représentant le « Vivre à La Souterraine, Vivre La Souterraine ».

Les participants devront impérativement préciser pour chaque photo :

- leur nom et prénom
- leur âge
- leur adresse
- leur email
- leur téléphone
- leur pseudonyme ou nom qui apparaîtra sur les publications
- une autorisation parentale pour les mineurs
- la date et le lieu de la prise de vue (obligatoirement à La Souterraine bien évidemment)
- le titre de la photographie

Les photos seront à rendre au format numérique. Chaque photo devra avoir une résolution comprise entre 150 dpi et 300 dpi, et avoir un poids maximum de 10 Méga octets. Les photos devront être envoyées par email à [communication@la-souterraine.fr](mailto:communication@la-souterraine.fr) (objet de l'email : Concours photo

numérique) ou être déposées sur CD Rom ou sur clé USB au Pôle Animation à la mairie de La Souterraine.

**Attention :** La photo gagnante sera recadrée dans un format carré afin de correspondre aux dimensions de la couverture du *Mag de La Sout*. Les participants devront bien penser à cette contrainte au moment de leur prise de vue du clocher de l'église car elle sera un critère de sélection important.

### **Article 5 : Droits d'auteurs**

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photos envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes ces photos. La Ville de La Souterraine ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des photos au bénéfice de la Ville de La Souterraine, sans contrepartie financière et sans limite de durée, à compter de la date de réception des photos. La Ville de La Souterraine s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la ville ou de ses actions (exclusion de toutes utilisations à des fins commerciales). La Ville de La Souterraine s'engage à respecter les droits patrimoniaux de l'auteur (droit à la paternité, etc.).

La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et de modification. La Ville de La Souterraine pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, expositions, insertions presse, dépliants, site Internet, réseaux sociaux, etc. Elle pourra utiliser les photos dans le cadre de représentations publiques. Elle pourra également modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, etc. La Ville de La Souterraine s'engage néanmoins à toujours créditer l'auteur.

### **Article 6 : Droits des personnes et des biens**

Le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photo. Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et de la Ville de La Souterraine du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

### **Article 7 : Décision du jury**

La Ville de La Souterraine se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne correspondrait à ses critères de présélection.

Un jury, composé d'élus municipaux, d'agents municipaux et d'un professionnel de la photographie, procédera à la désignation de la photo du clocher la plus réussie. Ses critères de sélection porteront, entre autres, sur la qualité de la composition, la technique, l'originalité et le sens artistique.

**Rappel :** La photo gagnante sera recadrée dans un format carré afin de correspondre aux dimensions de la couverture du *Mag de La Sout*. Les participants devront bien penser à cette contrainte au moment de leur prise de vue du clocher de l'église car elle sera un critère de sélection important.

Toutes les photos reçues (même les photos Hors Concours), une fois passées par le filtre de la présélection, seront publiées sur la page Facebook « Ville de La Souterraine » et sur le compte Instagram « Ville de La Souterraine » (avec le hashtag [#vivrelasouterraine](#) mais aussi [#lasouterraine](#) [#sostraniens](#) [#sostraniennes](#) [#lasoutestreine](#)).

### **Article 9 : Calendrier**

Vendredi 12 avril 2019 : Date de début du concours (Rappel : La photo du clocher peut être antérieure à la date de début du concours)

Vendredi 31 mai 2019 : Date limite de réception des photos

Lundi 3 juin 2019 : Réunion du jury et proclamation des résultats

Fin juin 2019 : Parution du Mag de La Sout #8 avec la photo gagnante en couverture

### **Article 10 : Contact**

L'auteur de la photo sélectionnée sera prévenu par message électronique ou par téléphone.

### **Article 11 : Coût, contrepartie et lots**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au concours ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le concours n'est pas doté de lots.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

### **Article 13 : Droits d'accès et de rectification**

Conformément à la loi «informatiques et libertés» du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

---

## **Bulletin à remettre lors du dépôt des photos**

J'atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies présentées et de disposer de tous les droits sur ces photos.

La partie ci-dessous doit être complétée lorsqu'une ou plusieurs personnes apparaissent sur la photo, afin de se conformer à la loi en ce qui concerne l'utilisation de l'image d'une personne, en regard du droit à l'intégrité de celle-ci. Dans le cas d'une personne âgée de moins de 18 ans, la signature du parent ou tuteur est requise.

Je, soussigné ..... donne à (nom du photographe) .....

et à la Ville de La Souterraine la permission d'imprimer, publier ou utiliser les photographies prises de moi et/ou de ma propriété pour les publications de la commune.

Signature du photographe

Signature de la ou les personnes concernées